



# COMITE SPORTIF DÉPARTEMENTAL DE BILLARD INDRE ET LOIRE

\*\*\*\*\*

## DISPOSITIONS FINANCIÈRES SAISON 2024-2025

### 1 – OBJET :

Ce document récapitule toutes les dispositions financières prises par le Comité Directeur du CSDB 37. Elles sont issues des règles appliquées au niveau de la FFB, de la LBCVL et de celles décidées par les instances dirigeantes du CSDB 37. Elles sont applicables, à compter du 19 Avril 2025, aux clubs participant activement aux activités du CSDB 37 : réunions d'encadrement, assemblée générale et compétitions sportives.

Toute demande devra être adressée par e-mail au trésorier et à la présidente du CSDB37 en copie aux adresses suivantes :  
tresorier.csdb37@gmail.com  
lynda.etten@csdb-37.fr

### 2 – REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES JOUEURS :

2-1 : Le CSDB 37 ne remboursera que les frais des joueurs participant aux Finales de France Individuelles (issues d'une participation d'un circuit régional).

2-2 : Les remboursements seront toujours faits à l'ordre du club.

2-3 : Les montants pris en charge par le CSDB 37 sont fixés forfaitairement à 60 euros par joueur.

2-4 : La demande de remboursement de frais, accompagnée des justificatifs, devra être adressée impérativement au CSDB 37 dans le mois qui suit la compétition.

2-5 : Aucun frais de déplacement ne sera remboursé pour des finales ayant lieu sur le territoire de la LBCVL.

### 3 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ARBITRES :

Pour les finales départementales, et sur demande du CSDB 37, les frais de déplacement des arbitres (hors repas) seront pris en charge selon le barème ci-dessous, et uniquement pour des déplacements supérieurs à 30 km aller.

Les demandes de remboursements devront être accompagnées des justificatifs éventuels (tickets d'autoroute, frais de parking...).

Aucun frais kilométrique ne sera pris en charge pour un arbitre officiant dans son club.

### 4 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DES DIRIGEANTS :

- Les membres du Comité Directeur du CSDB 37, ainsi que les membres des commissions, pourront

bénéficiaire du remboursement de leurs frais de déplacements et d'hébergement pour toutes les missions auxquelles ils participent au nom du CSDB 37.

- Les demandes de remboursements devront être établies selon le barème en vigueur, et accompagnées des justificatifs.

- Toutefois, aucun remboursement ne sera effectué pour des déplacements inférieurs à 50 km aller-retour.

## **5 – BARÈME**

Repas : 19 €

Nuitée : 50 €

0,30 € du kilomètre parcouru – distance calculée sur un site internet par le trajet le plus rapide :

Pour les joueurs : du club d'appartenance au lieu de compétition.

Pour les arbitres : du domicile de l'arbitre au lieu de compétition.

Pour les dirigeants : du domicile au lieu de réunion.

Tout joueur abandonnant en cours d'épreuve, sans motif justifié et reconnu valable, n'aura droit à aucune indemnité.

## **6 – CHALLENGES DÉPARTEMENTAUX**

6-1 : Droits d'engagements

Pour la saison 2024-2025, les droits d'engagements sont fixés à 12 euros par équipe pour le challenge Vétérans, le challenge Flabeau (3 bandes) et le challenge Compagnon (casin).

6-2 : Organisation

Les clubs organisateurs des finales départementales se verront attribuer une indemnité d'organisation fixée

à : - 100 euros pour la finale du challenge Vétérans ;

- 50 euros pour la finale du challenge Flabeau ;

- 50 euros pour la finale du challenge Compagnon.

## **7 – ORGANISATION DE COMPÉTITION NATIONALE OU INTERNATIONALE :**

Toute organisation d'une compétition nationale ou internationale peut faire l'objet d'une demande auprès de la Présidente du CSDB 37.

7-1 : Une subvention de 125 € est accordée par le CSDB 37 pour l'organisation de tournois nationaux, Finales de France individuelles ou Finales de France par équipes de clubs.

7-2 : Une subvention de 250 € est accordée par le CSDB 37 pour l'organisation de compétitions internationales.

7-3 : Toute subvention sera refusée si la demande n'est pas adressée au CSDB 37 avant la date de l'évènement.

## **8 - CAS PARTICULIERS :**

Tout cas particulier pourra être examiné par le comité directeur ou le bureau du CSDB 37. La demande devra être adressée à la Présidente par courrier électronique.

*Dispositions financières adoptées par le Comité Directeur du CSDB37 le 18 avril 2025.*